

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Givors

#### La commission d'enquête

**Présidente**

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- Les observations présentées par les communes situées sur le territoire de la Métropole, les personnes publiques associées (PPA) et les organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant d'**observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Givors - 115 observations

### Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1059-1		Demande le classement de sa parcelle dont il ne donne pas les références cadastrales mais fournit un plan, en zone UEi1 ou UEi2.	Il semble s'agir de parcelles entre l'A47 et la route de Rive de Gier. Le secteur ne présente pas de bonnes conditions de desserte par les réseaux notamment l'assainissement. Il ne serait pas prévu de modifier les dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	Défavorable à la proposition du contributeur Secteur mal desservi par les réseaux notamment d'assainissement.

### L'agriculture périurbaine - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2074-291	Institut National de l'Origine et de la Qualité ( courrier du 28/11/2017)	Demande qu'afin de préserver un foncier viticole relevant de l'appellation AOC "Coteaux du Lyonnais", dans le cadre de cultures pérennes et de disponibilité à long terme, le classement en Espace Boisé Classé (EBC) au droit des parcelles cadastrées AZ 50, 67, 68, 207, 208 ,209, 220, 221, 222, 223, 224, 225 , soit supprimé.	Les espaces boisés classés pourraient être supprimés.	De façon plus générale, voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Analyse par thème - Thème 2.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@820-2	Céline Chassagny	Demandent le reclassement de la zone AU2 du quartier du Gourd du Lac en zone agricole.	La zone AU2 inscrite est celle contiguë au secteur urbanisé coté Chassagny. Une grande partie de la zone AU du PLU opposable a été reclassée en A2. Il est proposé de maintenir le zonage AU2.	Défavorable à la proposition du contributeur Cette zone AU2 a été réduite par rapport au PLU opposable. La partie qui a été conservée et contiguë à la zone urbanisée de Chassagny de l'autre coté du chemin de la Forestière.
R5647-1		Demande la possibilité de construire sur les parcelles C166 et 167 des bâtiments d'élevage pour une surface de 20 à 30 m <sup>2</sup> répondant aux normes standards services vétérinaires. Elle est agricultrice-éleveur de chèvres, chats et furets.	La parcelle est située dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. A ce titre, inscrire un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.	Défavorable à la proposition du contributeur Les parcelles dont il s'agit étant situées dans le périmètre du PENAP leur classement en zone constructible est impossible.(voir le plan joint au dossier d'enquête)

## Construction de logements neufs - 9 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3505-1	Patrice BARONNIER Hospices Civils de Lyon	Demande une évolution du zonage Uri2	Le zonage URI2c pourrait être étendu sur une partie de la zone USP. La partie restante actuellement en USp pourrait être classée en zone N1 . La pointe de l'EBC pourrait être supprimée afin de permettre l'implantation d'un bassin de rétention dans le cadre du futur projet. La partie du site correspondant au stationnement pourrait être inscrite dans la zone URI2c	Partage l'observation du MO La commission est favorable aux ajustements proposés par le MO.
R5623-1		Demande un polygone d'implantation sur la parcelle N°612 ainsi que sur la parcelle N°184	Les parcelles BH 184 est située en zone N au PLU opposable, un zonage N1 a été reconduit à l'arrêt de projet . La parcelle BH 612 est classée dans la zone Upp. Ces classements sont fondés sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006. L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas. Ajouter un polygone d'implantation contreviendrait à cet objectif.	Défavorable à la proposition du contributeur Cette parcelle est concernée par des risques de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et ALPGéoriques. Il s'agit de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques avérés. L'inscription d'un polygone d'implantation va à l'encontre de cet objectif.
R5651-1	Bernard	Demande la constructibilité des parcelles BH 159 et BH160.	La demande formulée se situe dans une zone classée en Upp à l'arrêt de projet du PLU-H. Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée	Défavorable à la proposition du contributeur Ces parcelles sont soumises à des risques de mouvements de terrain identifiés par le BRGM et ALP Géorisque.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>en 2006.</p> <p>L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.</p>	
R5624-1		<p>Regrette la densification du quartier des Bansr, entraînant le manque d'espace ludique à l'intérieur comme l'extérieur, augmente le prix des terrains au détriment de la qualité de vie de l'ensemble des habitants nouveaux ou anciens à qui on avait imposé des règles strictes.</p>	<p>Le PLU-H a pris en compte les différents tissus du secteur de Bans pour adapter l'évolution du quartier aux différentes formes urbaines existantes, pavillonnaire, collectif, tissus de faubourg. On peut noter les règles en matière d'obligation de réaliser des espaces verts de pleine terre, 35% en URc2a, 40% en URi1c et URm2b.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>
R5652-1	Jeanne	<p>Demande la constructibilité des parcelles BE16 et BE17.</p>	<p>La parcelle BE 17 est dans la zone UCe4b et est bâtie.</p> <p>La demande formulée sur la parcelle BE 16 se situe dans une zone classée en Upp à l'arrêt de projet du PLU-H. Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006.</p> <p>L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.</p>	<p>Défavorable au classement de la BE 16 en constructible compte tenu des risques de mouvements de terrains identifiés par le BRGM et par ALP Géorisque.</p>
@3872-1	Monique Ricanet association Montrond les Bruyères	<p>Demande le passage en zone naturelle. Ne veut pas de nouvelles constructions.</p>	<p>Les terrains considérés font partie de l'opération d'aménagement dite de Montrond. Ils n'ont pas été bâtis jusqu'à ce jour mais ont toujours été considérés comme constructibles. L'opération d'aménagement devra comporter les</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			aménagements nécessaires pour la bonne prise en compte du ruissellement. L'accessibilité du plateau pourrait être améliorée, à terme, par la mise en oeuvre de l'emplacement réservé de voirie du chemin de la Forestière.	
R5631-1	Hervé et Denis	Demandent la possibilité de construire 4 maisons sur les parcelles BH408/409/ 410/ 411/ 412/ 413 soit par un changement de zonage soit par l'inscription de 4 polygones d'implantation.	La demande formulée sur les parcelles BH 409 à 413 se situe dans une zone classée en Upp à l'arrêt de projet du PLU-H. Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006. L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.	Défavorable à la proposition du contributeur Toutes ces parcelles sont classées en Upp, classement fondé sur la présence avérée de risques de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et Alpgéorisque, le but est de ne pas exposer de nouvelles populations à ces risques. Ajouter des polygones d'implantation contreviendrait à cet objectif.
R5636-1		Souhaite que les parcelles N° 612 et 182 restent constructibles. (n'a pas précisé la section)	La localisation de la parcelle n'est pas possible.	Prend acte de l'avis du MO
R5646-1		Demande sur la parcelle BH634, en Upp, l'inscription d'un polygone d'implantation afin de pouvoir construire une habitation.	La zone Upp permet une gestion des constructions existantes et n'autorise pas de constructions nouvelles. Dès lors inscrire un polygone contreviendrait à cet objectif.	Défavorable à la proposition du contributeur La zone Upp permet seulement une gestion des constructions existantes en raison des risques de mouvement de terrain, entre autres raisons, il n'est donc pas possible d'y inscrire un polygone d'implantation.

## Organisation urbaine - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1798-15	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que soit réintroduit un zonage spécifique pour l'exploitation de carrières, le zonage Nc du PLU opposable ayant disparu dans le futur PLU-H. Pour exemple, le site actuellement exploité par les tuileries BLACHE n'est pas reporté sur le plan alors même que cette carrière est toujours en activité.	Il pourrait être inscrit l'outil graphique richesse du sol et du sous-sol au PLUH afin de prendre en compte la présence d'une exploitation de carrière.	Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Givors.
1801-18	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que les terrains situés au nord de la gare de Givors- ville soient classés dans le même zonage que ceux situés dans leur continuité directe ( Zac VMC), à savoir en zone UEI2, en cohérence avec le classement du PLU opposable U1v	Le zonage Uei2 pourra être inscrit sur le secteur en cohérence avec le zonage existant au PLU opposable.	La commission demande que le zonage Uei2 soit inscrit sur le secteur en cohérence avec le zonage existant au PLU opposable.
1802-19	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que la partie du secteur située route de Varissan et chemin du Barberet qui a été rétrozonée en zone naturelle dans le projet du PLU-H, soit maintenue dans un zonage de type URI2d.	Au regard de la topographie, des enjeux de ruissellement et d'éboulements constatés ces dernières années, il ne semble pas opportun d'opérer un retour en zone URI2b mais de maintenir le zonage N2.	Le retro-zonage en N2 au projet du PLU-H est motivé par des enjeux de ruissellement et d'éboulement constatés.
1803-20	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que les parcelles cadastrées BK 149 et BK 125, contenant deux constructions existantes, situées sur le chemin du Château, soient maintenues en zone URI2d, dans la continuité du PLU actuel.	Ces parcelles sont situées au nord du chemin de la Tour de Varissan, il ne semble pas opportun de gaire des enclaves dans la zone N2 considérée. AU regard de ce contexte, il serait proposé de maintenir le zonage N2.	Classer ces deux parcelles en URI2d conduirait, compte tenu de leur situation géographique, à créer deux enclaves en zone N2.
1804-21	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que les parcelles cadastrées BK 526 et BK 527, contenant deux constructions existantes, situées sur le chemin de la Côte à Cailloux, soient	Il s'agit de parcelles déjà bâties, il pourra être inscrit le zonage URI2d.	La commission demande que ces 2 parcelles déjà bâties soient zonées en URI2d.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		intégrées dans la zone URI2d.		
1805-22	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que le zonage UPp soit prolongé Impasse de la Perle de façon à intégrer la dernière construction existante sur cette impasse.	Il s'agit d'une parcelle déjà bâtie, il pourra être inscrit le zonage UPp.	La commission demande que le zonage UPp soit prolongé de façon à intégrer la dernière construction existante sur l'Impasse de la Perle.
1807-24	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que la parcelle située à l'extrême pointe Sud Est de la commune, actuellement classée en zone UI, soit classée en zone UPp dans le futur PLU-H.	Le secteur est dans la zone rouge du PPRNI du Rhône aval, servitude d'utilité publique qui prévaut sur les zonages du PLUH. Le zonage N1 pourrait être maintenu.	La commission demande que ce zonage N1 soit maintenu car le secteur est en zone rouge au PPRNI du Rhône aval dont la servitude d'utilité publique l'emporte sur le PLUH.
1808-25	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que l'ensemble bâti classé en zone N1 dans le projet du PLU-H, sur le secteur à l'angle de la rue Romain Rolland et de l'avenue Youri Gagarine, soit classé en zone N2 afin de permettre une gestion de ces constructions existantes.	Il pourra être proposé un zonage N2 sur la partie bâtie, qui correspond à la zone blanche du PPRNI du Garon. Le reste du secteur demeure en zone N1 qui correspond à la zone rouge du PPRNI du Garon.	La commission est favorable aux propositions du MO et demande que les modifications proposées soient apportées afin de permettre la gestion des constructions existantes.
1809-26	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que le parc Normandie Niemen soit classé en zone N2 plutôt que N1 afin de permettre une bonne gestion de cet espace.	Il pourra être inscrit un zonage N2 en lieu et place du zonage N1 qui permettra une meilleure gestion de l'espace.	Afin de permettre une bonne gestion du parc Normandie Niemen, la commission demande son classement en N2.
2056-273	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande, à minima, de prévoir sur tout le plateau Sud de Givors, classé en zone agricole A1, des enveloppes de zonage A2 autour des bâtiments existants ou de reclasser tout le plateau en zone A2, permettant aussi l'implantation de nouvelles structures.	Il pourrait être réétudié un nouveau zonage A2 sur les secteurs bâtis à vocation agricole.	La commission demande que le nouveau zonage A2 sur les secteurs bâtis à vocation agricole soit réétudié.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

2057-274	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Relève que certains secteurs cultivés de surface importante auraient pu être classés en zone agricole alors qu'ils sont en N1 (secteurs Bans, Grand Cras, le Taquet....	Les terrains utilisés pour l'agriculture pourraient être classés en A1.	La commission est favorable au reclassement des terrains utilisés pour l'agriculture en A1.
2058-275	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	Remarque que le plateau de Montrond, classé en A2, ne comprend aucune exploitation, alors que le plateau sud avec des bâtiments agricoles est classé en A1.	La zone A2 pourrait permettre l'installation de bâtiments agricoles. Le classement en A1 pourrait être réétudié.	La commission est favorable au reclassement en A2 permettant l'installation de bâtiments agricoles.
2059-276	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur le secteur USP en extension de la friche urbaine en attente de reconversion au lieu-dit Bertholon. Il s'agit d'une parcelle cultivée et aucun élément ne vient justifier de nouveaux besoins en équipements sur le plateau. Ce secteur devrait être classé en zone agricole, d'autant qu'il est intégré à l'armature verte du SCOT.	Une petite partie de la zone USp sera concernée par le projet Bertholon Mourier et devrait évoluer vers un zonage URi2c. Le reliquat pourrait être reclassé en zone agricole ou naturelle comme le reste du plateau.	La commission est favorable à l'évolution d'une petite partie de la zone USP vers un zonage URi2c, le reliquat pouvant être classé en zone agricole ou naturelle comme le reste du plateau.
2060-277	Chambre d'agriculture du Rhône ( bureau du 11/12/2017)	S'interroge sur le maintien du secteur d'urbanisation à long terme AU2 (en façade du chemin de la Forestière) car cette urbanisation viendrait en effet miter le plateau agricole. Souligne par contre qu'une partie du quartier de Montrond a été reclassé en zone A2.	Tout le secteur était classé au PLU opposable en zone AU2. Seule la zone au contact d'un secteur déjà urbanisée sur Chassagny a été conservée en zone AU2 et la majeure partie a été zonée en A2.	Prend acte de l'avis du MO Effectivement cette zone AU2 a été considérablement réduite.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5649-1		Demande, afin de réaliser le projet de complexe cinématographique sur les parcelles AN 310 et 313 , les modifications suivantes : - implantation : en limite ou en retrait de 5 m sans bande de constructibilité principale vu	L'inscription d'outils graphiques pourrait être proposé afin de traduire le projet ayant obtenu une autoprisation de la Commission Nationale de l'Aménagement Cinématographique.	Favorable à l'inscription d'outils graphiques nécessaire à la traduction au projet ayant obtenu l'autorisation de la CNAC.

		<p>l'épaisseur du bâtiment projeté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CES : l'idéal serait sans limite même si un CES de 30 % n'est pas trop contraignant compte tenu de la superficie du terrain ;</li> <li>- hauteur : minimum 15 m ;</li> <li>- possibilité d'une partie restauration de 340/400m2 avec une emprise de 15 % maximum de la surface de plancher totale du projet ;</li> <li>- CPT de 10 % minimum avec un maximum de 20 % afin de pouvoir créer les stationnements nécessaires en surface, le sous-sol étant inutilisable pour cause de pollution.</li> </ul>		
E4137-1		<p>Demande pou les consorts Gauthey, Chion et Carrion, le passage des parcelles A 419, B 619,661, 658 et 657 à Givors en UEi2 et attire l'attention sur le fait que les prescriptions de l'OAP demandent que soient évités les hangars à grande toiture alors que c'est exactement ce qui existe actuellement, elles sont nécessaires à leur activités.</p>	<p>La formulation de l'OAP pourrait être reformulée.</p>	<p>La commission demande la reformulation de l'OAP pour tenir compte, notamment, des activités existantes.</p>

## Gestion de l'extension urbaine - 40 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1797-14	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que le plateau du secteur de la Forestière soit classé en zone A2 plutôt que N2, afin de mieux correspondre à l'usage réel de cette zone (terrains majoritairement cultivés).	Le secteur considéré pourrait être inscrit dans la zone A2 au regard de l'utilisation des sols.	Afin que le zonage corresponde à l'utilisation des sols, la commission recommande d'inscrire le secteur dont il s'agit en A2.
1806-23	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que la partie de la parcelle cadastrée BH 425, située Impasse de la Rama et qui a été classée en UR12c, soit laissée en zonage naturel, afin notamment de limiter l'implantation de construction nouvelles.	Dans la partie ouest de la parcelle BH425, actuellement non bâtie, il pourrait être inscrit un zonage naturel N1 en cohérence avec le zonage naturel actuel.	La commission est favorable à la proposition du MO. En conséquence, elle demande que la modification soit apportée afin de limiter des constructions nouvelles et d'assurer la cohérence avec le zonage du PLU opposable.
2066-283	Institut National de l'Origine et de la Qualité ( courrier du 28/11/2017)	Demande qu'une attention particulière soit portée dans l'aire de production de l'AOP "Rigotte de Condrieu". En effet, les parcelles dédiées à la production d'AOP laitières, constituent la ration de base annuelle des caprins,, en fourrages issus de l'aire géographique. Ces parcelles doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement susceptible de porter atteinte à leur vocation agricole.	Les terrains considérés sont situés pour l'essentiel dans la zone agricole.	Prend acte de l'avis du MO De façon plus générale voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies Sous-partie : Analyse par thème - Thème 2.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5648-1		Demande la constructibilité de la parcelle BK 368.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles.	Défavorable à la proposition du contributeur Le classement en zone constructible est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5623-2		Demande le changement de zonage pour ses propres parcelles et celles de ses voisins : 612, 614, 428, 613, 183, 181, 180, 517, 523, 411, 410, 409, 408, 406, 405, 407.	La réponse technique a été donnée dans l'observation n°1.	Défavorable à la proposition du contributeur Il s'agit de ne pas exposer de nouvelles populations à des risques de mouvement de terrain avérés.
R5626-1		complément apporté à la contribution N°5621 (photos) concerne la demande de constructibilité des parcelles BE 121, 113, 115 et 111.	Le zonage N2 du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur Ces parcelles étant situées à l'intérieur du périmètre de PENAP leur passage en constructible est impossible. (voir le plan dans le dossier d'enquête).
R5621-1	Eliane	Demande la constructibilité des parcelles BE 121, BE 113, BE 115 et BE 111. Photos déposées dans l'observation plu loin.	Le zonage N2 du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur Toutes ces parcelles sont situées dans le périmètre de PENAP, leur passage en constructible est impossible. (voir les plans dans le dossier d'enquête).
R5643-1	Eliane	Demande la constructibilité des parcelles BE 397 et BE 396.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de ces parcelles est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des zones naturelles.
C3154-1	Marie-Thérèse Saint Andeol Le Château	Demande le passage en constructible de sa parcelle chemin de la Madone (Voir plan)	La parcelle est située dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. A ce titre, inscrire un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.	Défavorable à la proposition du contributeur la parcelle dont il s'agit est inscrite dans le périmètre de PENAP son passage en zone constructible n'est pas possible. (voir les plans dans le dossier d'enquête).
@2733-1	Brigitte Loire-sur-Rhône	Demande la constructibilité d'une partie de la parcelle AB 37, en continuité des parcelles	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec	Défavorable à la proposition du contributeur la constructibilité de cette parcelle est

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		constructibles ou déjà construites.	les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles mis en oeuvre par la métropole. Il est proposé de maintenir la zone N1.	incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des zones naturelles.
R5635-1	Véronique	Demande la constructibilité de la parcelle BI 833	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de ce terrain est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels.
@3120-1	diane	Demandent le maintien en zone constructible des parcelles BD 247, 248, 249 et 250.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de ces parcelles est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de la préservation des espaces naturels.
R1053-1	Claude	M. Denis demande le passage en constructible des parcelles B484, B486, B490 et B492 .	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles. Une partie de la parcelle B490 est dans le périmètre de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de ces parcelles est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des zones naturelles. De plus l'une d'elle est pour partie en périmètre de PENAP qui empêche toute construction. Voir les plans dans le dossier d'enquête.
R1052-1		Demande le passage en constructible des parcelles A 155 et 156.	Les terrains concernés sont situés dans le périmètre de préservation des espaces naturels périurbains. A ce titre un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.	Défavorable à la proposition du contributeur Ces parcelles sont situées dans le périmètre de PENAP, leur passage en constructible est impossible. Voir les plans dans le dossier d'enquête.
R5305-1	Paulette Givors	Demande la possibilité de construire 2 maisons sur les parcelles 156, 44 et 45 section A situées en	Les terrains concernés sont situés dans le périmètre de préservation des espaces naturels périurbains. A ce titre un zonage constructible	Défavorable à la proposition du contributeur ces parcelles étant situées de périmètre de protection de PENAP, leur constructibilité est



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		zone N2 à Givors.	n'est pas possible réglementairement.	impossible. (voir les plans dans le dossier d'enquête)
C1126-1	Martine Monistrol sur Loire	Demande de constructibilité des parcelles BK166,BK167,BK168 et BK 173	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles. Il est proposé de maintenir le zonage N1.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de ces parcelles est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des zones naturelles.
R5619-1	Givors	Demandent le passage en constructible de la parcelle BI 192.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole. Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur La parcelle est située à l'intérieur du périmètre de PENAP son passage en constructible est impossible. (voir les plans dans le dossier d'enquête)
C3136-1	Albert Givors	Demande le passage en constructible de la parcelle BK 369.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de cette parcelle est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des zones naturelles.
R5616-1	Albert	Demande la constructibilité de la parcelle BK369	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de cette parcelle est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels.
R1047-1		Demande la constructibilité des 200 m2 de la parcelles BI 1009 ou un STECAL permettant une construction à la place de l'abri existant tel qu'il	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de cette parcelle est incompatible avec la maîtrise de l'étalement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		apparaît au cadastre.	de préservation des zones naturelles.	urbain et la préservation des zones naturelles.
C5716-1	Claude	Demande l'intégration à la zone constructible Uri2d de sa parcelle BK 655 actuellement zonée en Ud.	L'inscription d'un zonage Uri2d pourrait être réétudié.	Favorable à la proposition du contributeur La parcelle dont il s'agit est classée en totalité en Ud au PLU opposable.
R1046-1	Alexandre Givors	Demande le zonage en constructible de la parcelle AZ 252.	Le terrain concerné est situé dans le périmètre de préservation des espaces naturels périurbains. A ce titre un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.	Défavorable à la proposition du contributeur La parcelle est située à l'intérieur du périmètre de PENAP sa constructibilité est donc impossible. Voir les plans dans le dossier d'enquête.
@1083-1	Gérard Matrat	Demande le passage en constructible de la parcelle AY 73. Les 2 parcelles objet de sa demande ne sont pas identifiables au plan du PLU-H. La matrice cadastrale révèle qu'il est propriétaire de la AY 73.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole. De plus, le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur cette parcelle située dans le périmètre de PENAP ne peut pas devenir constructible. (voir les plans dans le dossier d'enquête)
@1083-2	Gérard Matrat	Demande de passage en constructible sur une parcelle non repérable sur le plan de zonage.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole. De plus, le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur les parcelles situées dans le périmètre de PENAP ne peuvent pas être classées en constructible. Voir les plans dans le dossier d'enquête.
R5622-1	Daniel	Demande de constructibilité des parcelles BH124, BH125 ainsi que des parcelles C 141 et C 216	Le zonage du PLU-H est conforme à l'obligation de respecter le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP).	Défavorable à la proposition du contributeur Toutes ces parcelles se situent dans le périmètre de PENAP, leur passage en constructible est impossible. (voir les plans dans le dossier

				d'enquête).
R1056-1		Demandent le passage en constructible des parcelles BD 371 et 372 .	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N1 au PLU-H est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de ces parcelles est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des zones naturelles
R5652-2	Jeanne	Demande de constructibilité des parcelles BH276 et BH207,208,209	Les parcelles BH 207 , 208 et 209 sont situées en zone N au PLU opposable, un zonage N1 a été reconduit à l'arrêt de projet . Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006. L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.	Défavorable à la proposition du contributeur ces parcelles sont inconstructibles parce que situées dans un secteur soumis à des risques de mouvements de terrain identifiés par le BRGM et ALP Georisque.
R1048-1	Madame	Souhaite détacher 2 parcelles constructibles, l'une au sud de la BE 16 - 17, l'autre des BH 208 209. Demande le passage en constructible de la BH 276 à La Rama.	La parcelle BE16, classée au PLU opposable en zone Ne, est située en zone UPp, où les nouvelles constructions sont interdites. Ce zonage permet de maîtriser la constructibilité de ces secteurs incompatible avec leurs caractéristiques ( protection paysagère, patrimoniale, risques ou nuisances) A l'instar de la zone Ne actuelle, la zone UPp permet des extensions mesurées des constructions existantes.  Les parcelles archivées BH208, BH209 et la parcelle actuelle BH276 sont classées en zone naturelle, comme au PLU opposable. La constructibilité de ces parcelles est incompatible	Défavorable à la proposition du contributeur La BE 16 est en zone UPp, inconstructible en raison d'enjeux paysagers, patrimoniaux ou présence de risques ou de nuisances, seules sont autorisés les extension et les annexes, dans un cadre limité. la constructibilité des autres parcelles est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des zones naturelles.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles.	
@2734-1	Chantal Chaponost	Demande le passage en zone constructible des parcelles BK66, 67, 68, 69 .	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de ces parcelles est incompatible avec la maîtrise de l'étalement et la préservation des zones naturelles.
@1488-1	DAMIEN ROCHE	Demande que la limite d'extension des constructions à usage d'habitation, en N2, soit portée de 20 à 30 %, en conservant une superficie maximale de 150 m2.	Les dispositions réglementaires du PLU-H visent à encadrer fortement les extensions possibles dans les zones naturelles. Celles-ci n'ayant pas vocation à se densifier. Néanmoins, afin de permettre une gestion mesurée des constructions existantes, il est proposé de maintenir la règle des 20% qui permet de répondre à la diversité des situations sur le territoire de la métropole (grandes propriétés, mitage en zone agricole et naturelle...)	Défavorable à la proposition du contributeur Il est nécessaire d'encadrer fortement les extensions qui sont possibles en zone naturelle. La règle des 20 % permet de répondre à la diversité des situations.
R5650-1		Demande la constructibilité des parcelles BI 298 ainsi que BI 1039 et 1041.	La parcelle est située dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. A ce titre, inscrire un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.	Défavorable à la proposition du contributeur Toutes ces parcelles sont comprises dans le périmètre PENAP (voir plans joint au dossier d'enquête).
R1057-1	Jerome	Demande le passage en constructible des parcelles B 1298, B 1039 et 1041 situées en limite de zone constructible.	Les parcelles sont situées dans le périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains. A ce titre un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.	Défavorable à la proposition du contributeur Ces parcelles étant situées dans le périmètre de PENAP ne peuvent pas devenir constructibles. Voir les plans dans le dossier d'enquête
@2732-1	Christiane Givors	Demande la constructibilité de la parcelle AB28 et conteste l'existence d'un EVV .	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles mis en	Défavorable à la proposition du contributeur La constructibilité de cette parcelle est incompatible avec la maîtrise de l'étalement

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			oeuvre par la Métropole. Il est proposé de maintenir le classement en N1.	urbain et la préservation des zones naturelles.
@3278-1	Michel THEVENET	Demande de réintégrer la totalité de la parcelle BK 656 dans la nouvelle zone constructible URi2d.	L'inscription d'un zonage URi2d pourrait être réétudié.	Favorable à la proposition du contributeur La commission est favorable à l'inscription dans le zonage URi2d.
C5842-1	Michel Givors	Demande que la totalité de la parcelle BK n° 656 soit bien comprise dans la zone URi2d, une partie a été classée en N2.	L'inscription d'un zonage URi2d pourrait être réétudié.	Favorable à la proposition du contributeur La parcelle est classée en totalité en Ud au PLU opposable.
R5646-2		Demande le passage de la parcelle BH216 en zone constructible.	La parcelle est dans la zone N du PLU opposable, un zonage N1 a été reconduit à l'arrêt de projet du PLU-H. Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006. L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.	Défavorable à la proposition du contributeur Cette parcelle est soumise à des risques de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et ALP Géorisque.
R5617-1	Colette	Demande le retour en zone constructible de sa parcelle BK221 par intégration à la zone Uri2d contigüe.	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles, mis en oeuvre par la Métropole.	Défavorable à la proposition du contributeur Le passage de cette parcelle est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des espaces naturels.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1055-1		Demande le passage en constructible de la parcelle BH 181.	<p>La parcelle BH 181 est située en zone N au PLU opposable, un zonage N1 a été reconduit à l'arrêt de projet .</p> <p>Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006.</p> <p>L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>Cette parcelle est située dans un secteur concerné par des risques de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et ALP Géorisque. Il s'agit de ne pas exposer de nouvelles population à des risques avérés.</p>
R5625-1		Demande la constructibilité de la parcelle BH 181.	<p>Ce terrain est actuellement classé en zone N au PLU opposable, un zonage N1 a été reconduit au PLU-H.</p> <p>Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006.</p> <p>L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>Cette parcelle est concernée par des risques avérés de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et ALP Géorisque.</p>
R1054-1		Demande la constructibilité des parcelles BE123 et 124	<p>Les parcelles sont situées dans le périmètre de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains. A ce titre un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.</p>	<p>Défavorable à la proposition du contributeur</p> <p>Ces parcelles sont situées à l'intérieur du périmètre de PENAP, leur constructibilité est de ce fait impossible.</p> <p>Voir les plans dans le dossier d'enquête.</p>

### Mobilité / déplacements - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1810-27	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que le secteur de la Presqu'île, situé entre les deux gares de la ville et bien connecté à ces gares, bénéficie des mêmes dispositions en matière de zonage sur le stationnement , à savoir le zonage Da.	Un secteur Da pourra être inscrit sur la presqu'île entre les deux gares.	La commission demande qu'un secteur Da soit inscrit sur la Presqu'île entre les deux gares de la ville et bien connectée à ces gares.
1815-32	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017 Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Demande d'adapter les outils proposés dans le PLU-H à la mise en oeuvre opérationnelle du tracé définitif de la ViaRhona sur le territoire de Givors.	Il sera proposé que la Région Auvergne Rhône Alpes réalise un dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU-H (modification d'espaces boisés classés), dès lors que le tracé sera précis et les impacts fonciers identifiés.	La commission demande que soit proposé à la Région Auvergne Rhône Alpes de réaliser un dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU-H (modification d'espaces boisés classés), dès lors que le tracé sera précis et les impacts fonciers identifiés.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@820-1	Céline Chassagny	Demandent la suppression de l'emplacement réservé n°29 destiné à élargir le chemin de la Forestière.	Le chemin de la Forestière représente un axe important pour la desserte de Montrond et des communes voisines, notamment pour le passage des bus. Des aménagements sont possibles pour gérer la vitesse et la sécurité. Le maintien de l'ER est nécessaire.	Défavorable à la proposition du contributeur Il s'agit d'un axe de desserte important.

## Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3632-1	LPO Rhône LPO Rhône	<p>Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune :</p> <p>polygone numéro 22 Pic noir(EBC)</p> <p>polygones numéro 199 et 200 Triton crêté et de Crapaud commun</p> <p>polygones numéro 206, 207 et 212 Salamandre tachetée</p> <p>polygone 206 Alyte accoucheur</p> <p>polygone numéro 210 et 302 Crapaud commun</p> <p>polygone numéro 51 d'icnème criard</p> <p>polygone numéro 140 Hirondelle de fenêtre</p> <p>polygone numéro 204 Triton crêté.</p> <p>polygone numéro 205 Crapaud commun et Salamandre tachetée</p> <p>polygone numéro 301 Crapaud commun.</p>	<p>Les polygones sont situés dans des zones agricoles ou naturelles, avec des espaces boisés classés ou des espaces végétalisés à valoriser.</p> <p>Seul le polygone 302 est pour une partie dans la zone URi1b, il s'agit de l'espace vert de l'opération d'aménagement dite de Montrond sur lequel est inscrit un espace végétalisé à valoriser. Les mares indiquées sont bien situées en zone naturelle ou agricole.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville et Trame verte et bleue.</p> <p>Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement de la majorité de ces secteurs en zone A ou N apparaissent de nature à préserver les habitats des espèces citées</p>
R5638-1		<p>demande d'apporter une attention particulière à la sauvegarde des haies bocagères, des bosquets et des arbres isolés, des zones humides et des zones agricoles et forestières</p>	<p>Différents outils sont inscrits au PLU-H pour protéger les éléments du paysage : zones agricoles et naturelles, espace boisé classé et espace végétalisé à valoriser.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue et nature en ville</p>



## Nature en ville - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1813-30	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que le tracé des espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur le site de l'actuelle école maternelle Freydière Gare qui va faire l'objet d'une extension, soit adapté en conséquence.	L'outil graphique EVV pourrait être supprimé tout ou partie car le projet de réaménagement de l'école a été approuvé.	La commission propose que les EVV concernant cette école soient supprimés puisque le projet d'aménagement a été approuvé.
2124-340	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) présents sur les parcelles cadastrées BC 269, 291 et 292, lieu-dit le "Drevet", soient supprimés.	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	Cet outil permet de protéger la qualité du paysage et n'est pas un frein à l'activité agricole car la gestion des EVV est moins contraignante que celle des EBC.
2125-341	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) présents sur les parcelles cadastrées AZ 162, 202, 234, 260, lieu-dit "les longues terres", soient supprimés.	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	Cet outil permet de protéger la qualité du paysage et n'est pas un frein à l'activité agricole car la gestion des EVV est moins contraignante que celle des EBC.
2126-342	Chambre d'agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande que les Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) présents sur les parcelles cadastrées AZ 223, 283, 285, lieu-dit "Martou", soient supprimés.	Les espaces végétalisés à valoriser identifiés au PLU-H participent à la qualité du paysage. Il est proposé de les maintenir. Cette protection ne constitue pas une contrainte pour l'activité agricole. Les coupes et abattages sont admises en cas de besoin.	Partage l'observation du MO Cet outil permet de protéger la qualité du paysage et n'est pas un frein à l'activité agricole car la gestion des EVV est moins contraignante que celle des EBC.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

E4898-1		Souhaite limiter le contour de l'EVV de l'Ile du Bans aux seules berges du Rhône et de la rivière afin de ne pas grever de potentiels projets de développement industriels	L'EVV correspond à des boisements existants, cet outil ne rend pas les terrains inconstructibles pour autant. Il serait proposé de maintenir les dispositions de l'arrêt de projet du PLU-H.	Défavorable à la proposition du contributeur Ces EVV existent et leur inscription ne rend pas le terrain inconstructible.
@820-4	Céline Chassagny	Demande l'intégration des zones humides situées dans le quartier du Gourdu du Lac à Givors au diagnostic réalisé dans le rapport de présentation et de les préserver dans le règlement du PLU.	La préservation des zones humides est assurée essentiellement par un classement en zone N1 ou A1. Cependant, les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires (relevant de la préservation des risques d'inondation par le ruissellement pluvial), limitent fortement l'urbanisation, et constituent ainsi un outil complémentaire aux zones A et N, pour la protection des petites zones humides également concernées par la problématique hydraulique lorsqu'elles sont insérées en secteur urbanisé. Sur le secteur du Gourdu du Lac, une grande partie est classée en zone A2., il n'a pas été repéré de zones d'accumulation liées au ruissellement. La zone humide qui apparaît sur la vue aérienne est située dans la zone A2.	Prend acte de l'avis du MO
R5644-1	Roland	Demande la constructibilité des parcelles BD197 et 198 .	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles.	Défavorable à la proposition du contributeur Le passage en constructible de ces parcelles est incompatible avec la maîtrise de l'étalement urbain.
R4502-1	Eric	Demande le passage en constructible des parcelles A 44,45 et 156.	Les terrains concernés sont situés dans le périmètre de préservation des espaces naturels périurbains. A ce titre un zonage constructible n'est pas possible réglementairement.	Défavorable à la proposition du contributeur Les parcelles sont situées dans le périmètre des PENAP. (voir les plans dans le dossier d'enquête)

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R5622-2	Daniel	Conteste la présence d'un EBC sur les parcelles BH 124 et 125.	L'espace boisé classé est inscrit en fonction de l'intérêt des éléments boisés existants.	Défavorable à la proposition du contributeur Les EBC sont inscrits en fonction de l'intérêt des éléments boisés existants.
---------	--------	--	---	---

### Cadre de vie - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1814-31	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Souligne, sans remettre en cause la mise en place de ces outils, le caractère subjectif des prescriptions proposées dans les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) et les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP) et la difficulté de leur application dans le droit des sols.	Des améliorations pourraient être apportées aux fiches relatives aux EBP et PIP afin d'améliorer l'application de leurs prescriptions à l'occasion de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.	La commission souhaite que des améliorations soient apportées aux fiches relatives aux EBP et PIP afin d'améliorer l'application de leurs prescriptions à l'occasion de l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5645-1	Solange	Demande la protection non seulement de la chapelle de St Martin de Cornas (EBP n° 5) mais de l'ensemble du site contre l'extension possible du hameau voisin (N2sh) et l'extension de la carrière.	La zone N2sh pourrait ne pas s'appliquer sur les parcelles où est situées la Chapelle ainsi que la parcelle OB 44 qui retrouveraient ainsi un zonage N2.	La commission est favorable à la modification proposée et demande que le zonage N2sh ne s'applique pas aux parcelles 34,35 et 36 qui constituent l'assiette foncière du site identifié comme EBP ainsi qu'à la parcelle cadastrée B 44 créant ainsi une zone tampon avec le hameau bâti voisin. Elle demande que toutes ces parcelles soient reclassées en N2.
E4279-1		Demande l'exclusion du PIP de la propriété 11 et 13 rue de la République à Givors.	Les parcelles concernées sont situées dans la partie médiane de la rue de la République et font partie intégrante du tissu correspondant au périmètre d'intérêt patrimonial, secteur du faubourg. Les prescriptions de celui-ci pourraient être précisées.	La commission est favorable au maintien des parcelles dans le PIP comme étant situées dans la partie médiane de la rue de la République et faisant partie intégrante du tissu correspondant à ce périmètre. La commission demande que les prescriptions de ce PIP soient précisées.

## Sécurité et santé - 11 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1794-11	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande de prévoir la mise à jour du tracé de la canalisation de distribution et de transport de gaz (servitude I3) au regard des avis délivrés et des travaux menés en 2012,2013 sur le territoire, afin que la servitude puisse être appliquée en conséquence.	Le plan des servitudes du PLUH serait mis à jour en fonction des portés à connaissance transmis par les services de l'état.	La commission recommande de procéder à la mise à jour du plan des servitudes en fonction des portés à connaissance transmis par les services de l'Etat..
2085-302	Autorité environnementale ( séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande, pour assurer une meilleure protection des zones humides, de les identifier systématiquement par une trame spécifique dotée des prescriptions adaptées à leur préservation. Ainsi à Givors, les zones humides "Mare de Gobrand(1206 m2) et les quatre mares de Charbonnières (un peu plus de 1000 m2 chacune) sont en zonage N2, à proximité de hameaux, et ne sont pas couvertes par une trame PEAP ( Périmètre d'Écoulement et d'Accumulation Prioritaire).	La zone naturelle N2 paraît suffisante pour protéger les zones humides. De plus, deux mares situées chemin de Charbonnière sont dans le périmètre d'écoulement et d'accumulation prioritaire.	Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies Sous-Partie : analyse par thème - Thème 7.
2091-308	Etat(avis du 18/12/2017)	Demande d'effectuer la substitution des cartes de zonage et règlements des Plan de Prévention des Risques du Rhône sur la commune de Givors par les documents du PPRNI de la Vallée du Rhône Aval- secteur amont rive droite- approuvé le 27 mars 2017.	Le PPRNI Vallée du Rhône aval a été ajouté par mise à jour (n° 17) au PLU opposable de la commune de Givors. Ces éléments seront repris pour l'approbation du PLU-H.	La commission recommande que ces éléments soient être repris pour l'approbation du PLU-H.
2093-310	Etat( avis du 18/12/2017)	Demande de reporter sur les plans de zonage le porter à connaissance (PAC) relatif à l'ICPE (Installation Classée pour la protection de l'Environnement) de la société STEF LOGISTIQUE (ex SLF Givors) , soumise à enregistrement au	Cette information pourrait apparaître sur le plan des risques naturels et technologiques.	La commission recommande que cette information apparaisse sur le plan des risques naturels et technologiques. .

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		tître des ICPE (fiche du 25/06/2004).		
2095-312	Etat- DDT du Rhône( avis du 18/12/2017)	Demande d'intégrer au PLU-H le porter à connaissance (PAC) du 23 octobre 2013 qui précise les règles à prendre en compte dans les zones d'aléas miniers identifiés par l'étude Géodéris sur les anciennes concessions minières de la "Forestière et Fontanas" et "Givors et St Martin de Cornas".	Ce dispositif a été intégré , des zones N2 ont été inscrites en conséquence.	Prend acte de l'avis du MO
2123-339	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande d'effectuer la substitution des cartes de zonage et règlements des Plan de Prévention des Risques du Rhône sur la commune de Givors par les documents du PPRNI du Gier, approuvé par décret inter-préfectoral du 8 novembre 2017.	Le PPRNi du Gier sera intégré à l'approbation du PLU-H.	La commission recommande que le PPRNi du Gier soit intégré au PLU-H.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4898-2		Soutient la demande de la commune de Givors (délibération du conseil municipal du 27.11.2017 ) de classer la partie de l'île Pavie située sur Givors en UPp, classement plus appropriée compte tenu des caractéristiques de l'île, permettant de valoriser l'île et de conforter son rôle dans le cadre du PPRT tout en rendant possible la réalisation de futurs projets notamment dans le cadre des énergies renouvelables.	Le secteur est dans la zone rouge du PPRNI du Rhône aval, servitude d'utilité publique qui prévaut sur les zonages du PLUH. Le zonage N1 pourrait être maintenu.	Défavorable à la proposition du contributeur Secteur situé en zone rouge du PPRNi du Rhône aval, servitude d'utilité publique s'imposant au PLU-H.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R1051-1	Gérard	Demande que la parcelle BH 612 soit constructible.	La demande formulée sur la parcelle BH 612 se situe dans une zone classée en UPp à l'arrêt de projet du PLU-H. Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006. L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.	Défavorable à la proposition du contributeur Cette parcelle est située dans un secteur concerné par des risques de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et ALP Géorisque. Il s'agit de ne pas exposer de nouvelle population à des risques avérés.
R1049-1	Mme	Demande la réintégration en zone constructible de la parcelle BH 523.	La demande formulée sur la parcelle BE 523 se situe dans une zone classée en UPp à l'arrêt de projet du PLU-H. Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006. L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.	Défavorable à la proposition du contributeur Cette parcelle est située dans un secteur soumis à des risques de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et ALP Géorisque. Il s'agit de ne pas exposer de nouvelle population à un risque avéré.
R1050-1		Demandent le passage en constructible des parcelles suivantes section BH : 180, 181, 518 et 518 571, 519 et 523 184, 612,613 et 615	La demande formulée situées soit dans une zone N1 (BH 181 et 184) soit dans une zone classée en UPp (le reste des parcelles) à l'arrêt de projet du PLU-H. Ce classement est fondé sur la présence avérée de risques de mouvements de terrain identifiés par des éléments d'étude conduite par le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) en 2014 et également par l'étude ALP Géorisque réalisée en 2006. L'objectif du PLU-H est de ne pas renforcer l'urbanisation de ce secteur afin de ne pas	Défavorable à la proposition du contributeur toutes ces parcelles sont situées dans un secteur concerné par des risques de mouvement de terrain identifiés par le BRGM et ALP Géorisque. Il s'agit de ne pas exposer de nouvelles population à des risques avérés.

			exposer de nouvelles populations aux risques eu égard à la connaissance des aléas.	
R1058-1	Monsieur	Demande la possibilité de construire sur la C313.	La parcelle est classée en zone rouge du PPRNI du Gier, le zonage UPp du PLU-H est ainsi justifié.	Défavorable à la proposition du contributeur Cette parcelle est située en zone rouge du PPRNI du Gier, elle est donc inconstructible et de ce fait classée en UPp qui permet la gestion du bâti existant.



## Organisation et lisibilité du dossier - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1793-10	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que soit retiré du plan de zonage un bâtiment apparaissant sur la parcelle B 300 alors que celui-ci n'existe pas et que le secteur est situé par un aléa fort de risque d'inondation du PPRI du Gier.	Le PLU-H approuvé pourra prendre en compte le fond de plan cadastral actualisé et les modifications de bâti et de voirie.	Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies Sous-partie Analyse par thème - Thème 9.
1795-12	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande de clarifier la carte des risques naturels et technologiques car le document pose des difficultés de lisibilité entre les différentes zones vertes, bleues et jaunes. Concernant les axes d'écoulement naturel, il n'est pas possible de savoir s'il s'agit d'un axe busé ou non. Enfin, des doutes existent sur l'exactitude du tracé de ces axes.	Le plan des risques naturels et technologiques pourrait être corrigé suite aux compléments d'étude réalisés par le bureau d'étude de la direction de l'eau.	Suite aux compléments d'études réalisées par la Direction de l'Eau, la commission recommande de corriger le plan.
1796-13	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que soient prises en compte sur les fonds de plans, les dernières modifications réalisées sur le secteur de la rue Danielle CASANOVA, en particulier au niveau de l'espace situé face au lycée.	Le PLU-H approuvé prendrait en compte le fond de plan cadastral actualisé et les modifications de bâti et de voirie.	Voir à ce sujet de façon plus générale le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-Partie : Analyse par thème - Thème 9.
1800-17	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande de revoir l'annexe 1.5.1 correspondant au zonage d'assainissement à l'échelle de l'agglomération et de réfléchir à un zonage adapté au classement en zone AU2 de la zone du plateau de la Forestière. En effet, une antenne d'assainissement collectif est présente sur le chemin de la côte à Cailloux. Par ailleurs, une erreur a été relevée, le secteur de la Forestière étant en limite de Chassagny et non de Chasselay comme indiqué dans le	La page 25 de l'annexe assainissement pourrait être corrigée en fonction de la remarque. Pour le reste, il est proposé de ne pas faire évoluer les documents dans l'attente des réflexions urbaines sur le secteur de la Forestière.	Prend acte de l'avis du MO La commission demande que l'erreur relevée soit corrigée. Pour le reste, elle demande d'attendre le résultat des réflexions urbaines sur le secteur de la Forestière pour faire évoluer son zonage.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		document.		
--	--	-----------	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5642-2	Mathieu	S'étonne de ne pas trouver sur le plan de zonage, comme dans le PLU en cours, un zonage approprié pour les carrières qu'il exploite (BD 507, 508,350,351,352 et 353) et pour les parcelles qu'il vient d'acquérir BD 349 et 346.	Il pourrait être inscrit l'outil graphique richesse du sol et du sous-sol au PLUH afin de prendre en compte la présence d'une exploitation de carrière.	Favorable à la proposition du contributeur La commission demande que l'outil graphique "Richesse du sol et du sous-sol" soit inscrit au plan de zonage afin de prendre en compte la présence des carrières autorisées.

**Hors champ du PLUH - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@282-1	FARIDA	Pas de bus Route Neuve à Givors + problème découlement des eaux de ruissellement	<p>le plan de desserte des bus ne relève pas de la compétence de la Métropole et n'est pas géré dans le document PLUH. Adresser une demande au SYTRAL.</p> <p>Le PLU-H identifie désormais les contraintes liées au ruissellement des eaux pluviales. Les travaux et l'entretien ne sont pas du ressort du PLU-H. La demande devra être transmise au service compétent</p>	<p>Hors sujet en ce qui concerne le bus. Si le PLU-H identifie bien les contraintes liées au ruissellement des eaux pluviales, les travaux et l'entretien sont hors du ressort du PLU-H. La demande devra être transmise au service compétent</p>

## Doublons - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5851-1	Loire sur Rhone	Contribution strictement identique à la N° R5642.	Il pourrait être inscrit l'outil graphique richesse du sol et du sous-sol au PLUH afin de prendre en compte la présence d'une exploitation de carrière.	
C6094-1		contribution strictement identique à la N°5649	L'inscription d'outils graphiques pourrait être proposé afin de traduire le projet ayant obtenu une autoprisation de la Commission Nationale de l'Aménagement Cinématographique.	
@4180-1	Cabinet GIRAUDON	Contribution strictement identique à la contribution N° 4137	Les parcelles concernées sont situées dans la partie médiane de la rue de la République et font partie intégrante du tissu correspondant au périmètre d'intérêt patrimonial, secteur du faubourg. Les prescriptions de celui-ci pourraient être précisées.	
R5620-1	M	Contribution strictement identique à la C1126	La constructibilité de ce terrain actuellement classé en zone N au PLU est incompatible avec les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de préservation des zones naturelles. Il est proposé de maintenir le zonage N1.	
E4280-1		Contribution strictement identique à la contribution N° 4279	Les parcelles concernées sont situées dans la partie médiane de la rue de la République et font partie intégrante du tissu correspondant au périmètre d'intérêt patrimonial, secteur du faubourg. Les prescriptions de celui-ci pourraient être précisées.	

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

@4048-1	Cabinet GIRAUDON Sarah GNENO-GUEYDAN	Contribution strictement identique à la contribution N° 4137	Les parcelles concernées sont dans un zonage constructible dès lors que les conditions de leurs aménagement définies dans l'OAP seront réunies.	
---------	--------------------------------------	--	---	--

**Le parc existant - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1811-28	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que le zonage envisagé pour la reconversion du site des HCL Bertholon Mourier soit compatible avec les projets actuellement à l'étude ( étude de cadrage réalisée par la Métropole et l'Agence d'Urbanisme de Lyon), terminée en février 2018.	Le zonage URi2c pourrait être étendu à la zone de parking existant au nord-ouest ainsi qu'à l'ouest sur une partie de la zone USP. Le reste de la zone USP pourrait évoluer en zone naturelle. Enfin, le tracé de l'EBC pourrait être réétudié.	La commission est favorable aux propositions du MO. Elle recommande que les modifications proposées soient apportées afin de rendre la reconversion du site des HCL Bertholon Mourier compatible avec les projets en cours d'étude.

**Le renouvellement urbain - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1812-29	Commune de Givors Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 27/11/2017	Demande que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Ligonnet-gare de Givors canal soit actualisée au regard des autorisations d'urbanisme déjà délivrées . De plus, l'OAP devra être adaptée aux enjeux de renouvellement urbain sur ce secteur.	Les orientations d'aménagement pourraient évoluer pour prendre en compte les contraintes techniques liées au maillage viaire , notamment en matière de sécurité, réalisées sur le secteur.	La commission recommande de faire évoluer l'OAP afin de prendre en compte les différentes contraintes techniques liées au maillage viaire , notamment en matière sécuritaire, réalisé sur le secteur.

### Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2101-317	Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Souligne que les gares de Givors sont bien identifiées comme pôle d'attraction. Le projet d'agrandissement du parc-relais répond effectivement à un besoin car il est actuellement saturé.	Pas d'observations particulières.	Partage l'observation du MO



### Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2105-321	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Estime que dans le centre ville, l'usage prévu du linéaire "commerce et artisanat" semble ambitieux, surtout quand l'objectif premier est d'abord d'avoir des locaux d'activité de rez-de-chaussée pleins. Une modulation est peut-être à trouver.	Les linéaires existants au PLU opposable n'ont pas été réinscrits sur la rue Longarini. Les autres linéaires correspondent aux commerces existants.	Prend acte de l'avis du MO
2106-322	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Demande quel est l'intérêt d'un zonage URc2b dans la ZAC VMC, alors que le Secteur de Mixité Fonctionnelle (SMF) présent sur ce tènement indique une utilisation à 100 % pour cinéma et restauration ?	La sous destination cinéma n'est pas possible en UEi2. La zone URc2b permet cette sous destination et le SMF ne rend possible que le cinéma et de la restauration accessoire car les sols sont pollués et ne permettent pas la destination habitat permises en URc2b.	Prend acte de l'avis du MO
2107-323	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Juge préférable, que le projet d'extension de la ZA des Biesses, considérant sa vocation artisanale affirmée par l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP), soit classé en zone AUEi1.	Il est proposé le maintien du zonage AUEi2 pour favoriser les conditions d'attractivité économique et la création d'emplois et permettre ainsi l'accueil de différents types d'activités.	Il s'agit de favoriser les conditions d'attractivité économique et la création d'emplois et permettre ainsi l'accueil de différents types d'activités. .